



## Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2021-089

**Nom du projet :** Autorisation de lutte contre les chats ensauvagés nécessaire à la conservation des pétrels endémiques de La Réunion  
**Numéro de dossier :** DIR/SEP/2020/263  
**Pétitionnaire :** Association AVE2M, représentée par Richard BEAULIEU, référent du projet  
**Adresse du pétitionnaire :** 92 A chemin notre dame de la Paix 97418 Tampon  
**Localisation :** plusieurs sites du cœur du parc national

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 331-4-1 ;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°2 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** le Plan national d'actions en faveur des pétrels endémiques de La Réunion, Pétrel noir de Bourbon (*Pseudobulweria aterrima*) & Pétrel de Barau (*Pterodroma barau*) 2020-2029 en cours de validation ;  
**Vu** la demande de Monsieur Richard BEAULIEU en date du 17 décembre 2020 relative au dossier n° DIR/SEP/2020/263 ;

**Considérant** que le projet sera réalisé en cœur du parc national ;  
**Considérant** l'intérêt que représente la lutte contre les populations de prédateurs introduits pour la conservation des pétrels endémiques de La Réunion et plus largement pour la faune indigène, et l'expérience de l'AVE2M en la matière ;  
**Considérant** que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;  
**Considérant** qu'il n'existe pas, à court terme, de solution alternative permettant de lutter contre les chats ensauvagés ;

## AUTORISE

### Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Richard BEAULIEU, ci-après désignée « le bénéficiaire », qui sera assisté de Monsieur Jordan BAZILE, à réaliser des opérations de



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**  
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes  
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39  
[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)

capture des chats ensauvagés grâce à un réseau de cages trappe et conformément à la demande formulée en date du 17 décembre 2020, en cœur de parc national ;

## Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. le type d'intervention sera limité aux précisions apportées par l'article 1 ;
2. les cages sont installées sur le terrain (environ 400-500m d'intervalle entre chaque cage), à l'écart des sentiers et pistes d'accès ;
3. les chats capturés seront redescendus à dos d'homme jusqu'au véhicule. Ils seront ensuite transportés en véhicule jusqu'à la clinique vétérinaire de Saint Louis ou à la fourrière où ils seront pris en charge par les vétérinaires présents ;
4. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
5. tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
6. une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté.

## Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2021.

## Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées à l'article 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Richard Beaulieu. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres personnes que celles listées à l'article 1 accompagneraient Monsieur Richard Beaulieu ou Monsieur Jordan Bazile, elles devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

## Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

### Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

### Article 7 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

### Article 8 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 31/03/2021

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

Copies :

- ONF
- DEAL
- Secteurs

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

- Secteur Nord : 0262/90/99/20
- Secteur Sud : 0262/58/02/61
- Secteur Est : 0262/56/09/88
- Secteur Ouest : 0262/27/37/80